

# REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SCIENTIFIQUE DE LA PLATEFORME JAMANA YAAM

## TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### **Article premier**

Conformément à la note d'orientation portant mise en place du comité scientifique de la plateforme « Jamana Yaam », le présent règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du comité scientifique de la plateforme Jamana Yaam.

## TITRE 2 : MANDAT

### **Article 2**

Le comité scientifique en collaboration avec l'équipe NIMD assure l'autorité technique et scientifique de la plateforme. A ce titre, il veille au bon fonctionnement de la plateforme et supervise les activités de recherches, d'analyses, de conceptions, de supports éducatifs et de créations de supports de diffusions des produits

Le comité scientifique de la plateforme « Jamana Yaam » a pour mandat d'assurer le pilotage du processus de recherche, du dialogue multi acteurs et la diffusion des connaissances.

A ce titre, il est chargé de :

- veiller au bon fonctionnement de la plateforme « Jamana Yaam »
- superviser les activités de recherches
- contribuer à la conception des supports éducatifs de qualité
- créer des supports de diffusion des produits
- identifier les thématiques de recherches
- élaborer des grilles d'évaluation des projets de recherches
- sélectionner les projets de recherche en lien avec les objectifs de la plateforme « Jamana Yaam »
- superviser les rencontres de cadrage avec les consultants et/ ou cabinets d'études sélectionnés ;
- valider les résultats de recherche ;
- contribuer aux activités de dialogue multi acteurs ;
- conseiller et orienter les activités de diffusion de connaissances et de valorisation des résultats de recherche.

## TITRE 3 : COMPOSITION

### **Article 3**

La Comité scientifique est composée de treize (13) membres (dont sept (7) membres au niveau national et six (6) membres internationaux), issus d'institutions de recherche/think tanks, d'universités et d'organisations de la société civile.

Le bureau du comité est composé uniquement des membres nationaux.

#### **Article 4**

Les femmes représentent plus de 30% des membres du comité scientifique.

### **TITRE 4 : PRESIDENCE DES SEANCES**

#### **Article 5**

Les sessions du comité scientifique sont présidées par un ou une président (e) désigné(e) par les membres du comité scientifique sur la base d'un consensus, pour la durée du PRECIP-BF. Le rôle du ou de la président(e) est d'organiser et d'animer les débats des sessions du comité scientifique.

En cas d'absence du ou de la président(e) du comité scientifique, la réunion du comité scientifique est présidée par l'un des vice-présidents mandatés par le Président.

### **TITRE 5 : DU RAPPORTAGE**

#### **Article 6**

Le rapportage des activités du comité scientifique est assuré par le chargé de projet. Il est secondé par le plus jeune membre du comité scientifique.

Son rôle est d'assurer le suivi du fonctionnement du comité scientifique et de conserver ses archives. Il/elle est chargé(e) notamment de :

- la réception et la vérification des dossiers à soumettre au comité scientifique ;
- la mise à la disposition des membres de toute la documentation nécessaire pour la bonne tenue des sessions ;
- la gestion et la diffusion des comptes rendus du comité scientifique.

#### **Article 7**

Le comité scientifique a le pouvoir de créer des sous-commissions qu'il juge nécessaire à l'efficacité de son travail. En outre, il a la possibilité de faire recours à des personnes ressources selon les besoins.

### **TITRE 6 : PRINCIPES ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **Article 8**

Le comité scientifique travaille sur la base des principes suivants :

- l'impartialité (prévenir et éviter tout conflit d'intérêt) ;

- la neutralité (ne pas prendre parti pour un projet, pour une personne ou pour une organisation en fonction des considérations personnelles) ;
- la liberté d'opinion (libre détermination du contenu de ses représentations intellectuelles et morales) ;
- la confidentialité ;
- et l'intégrité (adoption de comportement responsable et éthique).

Toute situation de conflit d'intérêt réel ou éventuel doit être portée à la connaissance du Président du comité dans les meilleurs délais et avant l'examen du dossier afin de permettre au comité le cas échéant de prendre les dispositions requises.

### **Article 9**

Le comité scientifique se réunit en session ordinaire une fois tous les deux mois et en session extraordinaire si nécessaire. A cet effet, pour la bonne marche du comité, les invitations sont envoyées une semaine à l'avance. La documentation pertinente selon l'ordre du jour est envoyée aux membres au moins 72 heures avant la date retenue pour la session.

Les réunions du comité ont lieu au siège du NIMD ou à tout autre endroit approprié.

Les membres non résidant au Burkina Faso ne sont pas astreints aux rencontres. Ils pourraient participer à leur convenance. Toutefois, un compte rendu des différentes rencontres leur sera transmis pour suivre l'évolution de la mise en œuvre des activités.

### **Article 10**

Le quorum requis pour les délibérations/décisions du comité scientifique est de 5 membres.

### **Article 11**

Les sessions se tiennent en présentiel ou en ligne.

En cas de trois absences consécutives ou quatre absences cumulées d'un membre, le comité scientifique devra statuer sur le cas.

### **Article 12**

Un membre pourrait être remplacé en cas d'absence répétées conformément à l'article 11.

### **Article 13**

Les séances du comité scientifique doivent se dérouler dans la sérénité et le respect mutuel. En outre, les membres du comité scientifique sont soumis à l'obligation de réserve et doivent

observer une discrétion absolue par rapport aux avis exprimés par les membres. Tout avis adopté et porté sur le compte rendu du comité scientifique engage tous les membres du comité scientifique.

#### **Article 14**

Les décisions du comité scientifique sont prises par consensus. En cas d'absence du consensus, constaté par le ou la président(e), les décisions sont prises à travers un vote à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président (e) est prépondérante.

### **TITRE 7 : COMPTE RENDU ET RAPPORT**

#### **Article 15**

Le compte rendu de réunion est transmis par voie électronique aux membres du comité scientifique dans un délai de sept (7) jours pour consultation. Les membres doivent transmettre leurs remarques sur le compte rendu dans un délai de trois (3) jours. À la suite de cela, le ou la président (e), par le biais du rapporteur du comité, diffuse aux membres du comité la version finale signée par le ou la président (e).

#### **Article 16**

Au terme de son mandat, le comité scientifique produit un rapport qui rend compte de ses activités.

### **TITRE 8 : DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 17**

Le présent règlement intérieur peut être révisé à tout moment. La décision de révision est prise à la majorité absolue des membres du comité scientifique.

Adopté lors de l'activité de mise en route de la plateforme Jamana Yaam, le 10 avril 2025

Le Rapporteur

le Président de séance